RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

VIEL & Cie
Société Anonyme au capital de 13 290 164,60 euros
9 Place Vendôme – 75001 PARIS
622 035 749 R.C.S. PARIS

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le trente mars,
A onze heures.

Le Conseil d'administration de la société s'est réuni au siège social, sur convocation du Président.

Sont présents :

- M. Patrick Combes, Président-Directeur Général (par visioconférence),
- M. Christian Baillet, administrateur,
- Mme Jeanne Dubarry de Lassalle, administrateur (par visioconférence),
- M. Jean-Marie Descarpentries, administrateur, (par visioconférence)
- M. Dominique Langlois, administrateur,
- Mme Catherine Nini, administrateur,
- Mme Dominique Velter, administrateur.

Le Conseil, réunissant la présence effective de la totalité de ses membres, peut valablement délibérer.

M. Patrick Combes préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.
M. William Wostyn assure la fonction de secrétaire.

L'ordre du jour porte sur :

- augmentation de capital,
- réduction de capital,
- questions diverses.

I - AUGMENTATION DE CAPITAL PAR ATTRIBUTION GRATUITES D'ACTIONS

Le Président rappelle que le Conseil d'administration lors de sa réunion en date du 30 mars 2023 a fait usage de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 9 juin 2022 d'attribuer des actions gratuites nouvelles à émettre à certains de ses collaborateurs dans le cadre d'un plan d'attribution d'actions gratuites.

Le Président indique qu'au 30 mars 2026, l'ensemble des conditions d'exercice du plan attribué réunit les conditions fixées, le cours de bourse de la société étant supérieur au seuil défini dans le plan pendant 10 séances consécutives au cours des douze derniers mois. Les conditions d'exercice du premier plan ne sont pas encore réunies.

Par ailleurs, la condition de maintien dans l'entreprise est réalisée pour l'ensemble des bénéficiaires, et donc pouvant bénéficier du plan.

Le Conseil d'administration constate donc l'augmentation de capital de 230 000 actions nouvelles dans le cadre des plans AAG 30 mars 2023 et AAG mars 2023 se traduisant par une augmentation de capital totale de 46 000 euros, montant qui sera prélevé sur le poste « prime d'émission » constituées de réserves disponibles.

Le Président rappelle que selon les plans d'attribution, ces actions nouvelles ne sont pas indisponibles.

Modification des statuts

Le Conseil d'administration décide ainsi à l'unanimité de modifier l'article 6 des statuts en conséquence, comme suit :

Article 6 – APPORTS

Il est rajouté à cet article l'alinéa suivant :

« Aux termes d'une délibération en date du 30 mars 2026, et sur délégation de l'Assemblée générale, le Conseil d'administration a décidé l'augmentation du capital social de 46 000 euros par émission de 230 000 actions nouvelles attribuées gratuitement à des collaborateurs de la société ».

Article 7 - CAPITAL SOCIAL

L'article est remplacé par ce qui suit :

« Le capital social est fixé à la somme de treize millions trois cent trente-six mille cent soixante-quatre euros et soixante centimes (13 336 164,60 €) divisé en soixante-six millions six cent quatre-vingt mille huit cent vingt-trois (66 680 823) actions de 0,20 euro chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées ».

REDUCTION DE CAPITAL PAR ANNULATION D'ACTIONS AUTODETENUES

Le Président rappelle que par délibération en date du 5 juin 2025, l'Assemblée Générale Extraordinaire dans sa onzième résolution a autorisé le Conseil d'administration (avec faculté de subdélégation de son Président) à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital social de la Société par voie d'annulation des actions propres autodétenues.

L'Assemblée générale a donné tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à ladite réduction de capital, constater sa réalisation, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tout poste de réserves et primes ou autre postes tels que décidés par le Conseil, procéder aux modifications statutaires en résultant, effectuer toutes formalités déclaratives et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire à la bonne fin de ces opérations.

La présente autorisation a été donnée au Conseil d'administration pour une période expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

Le Président rappelle que la société autodétient, au 31 décembre 2025, 4 413 825 actions propres soit 6,64 % de son capital social.

Il propose d'annuler les actions affectées à l'objectif d'annulation acquises en 2024 et début 2025 et devant être annulées avant le 31 mars 2026, soit 744 134 actions, représentant 1,20 % du capital social.

Les administrateurs débattent de ce sujet.

Considérant l'autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire ci-dessus visée, le Conseil d'administration décide à l'unanimité la réduction du capital social de 148 826,80 euros par annulation de 744 134 actions autodétenues.

A l'issue de la présente réduction du capital il appartient de réaffecter les titres autodétenus en conséquence. En effet, le montant maximum de titres autodétenus affectés à l'objectif de croissance externe est légalement plafonné à 5 % du capital social.

Le Conseil décide à l'unanimité que les titres affectés à l'objectif de croissance externe s'établissent à 7 991 829,77 €.

Modification des statuts

Le Conseil d'administration décide ainsi à l'unanimité de modifier les articles 6 et 7 des statuts comme suit :

Article 6 – APPORTS

Il est rajouté à cet article l'alinéa suivant :

« - Aux termes d'une délibération en date du 30 mars 2026, et sur délégation de l'Assemblée générale, le Conseil d'administration a décidé la réduction du capital social de 148 826,8 euros par annulation de 744 134 actions autodétenues ».

Article 7 - CAPITAL SOCIAL

L'article est remplacé par ce qui suit :

« Le capital social est fixé à la somme de treize millions cent quatre-vingt-sept mille trois cent trente-sept euros et quatre-vingt cents (13 187 337,80 €) divisé en soixante-cinq millions neuf cent trente-six mille six cent quatre-vingt-neuf (65 936 689) actions de 0,20 euro chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées ».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 13 heures 30.

[redacted]

[redacted]